

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°32 du 6 août 2010

**PARTIE TEMPORAIRE
Etat-Major des Armées (EMA)**

Texte n°12

CIRCULAIRE N° 8344/DEF/DCSSA/RH/PF

relative à l'admission au centre préparant au diplôme d'État d'infirmier de l'école du personnel paramédical des armées de Toulon en 2011, dans le cadre de la promotion et de la réorientation professionnelle.

Du 23 juin 2010

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES : *sous-direction « ressources humaines » ; bureau « politique de formation ».*

CIRCULAIRE N° 8344/DEF/DCSSA/RH/PF relative à l'admission au centre préparant au diplôme d'État d'infirmier de l'école du personnel paramédical des armées de Toulon en 2011, dans le cadre de la promotion et de la réorientation professionnelle.

Du 23 juin 2010

NOR D E F E 1 0 5 1 3 9 0 C

Références :

Arrêté du 31 juillet 2009 (JO n° 181 du 7 août 2009, texte n° 18 ; n.i. BO).

Circulaire n° 11153/DEF/DCSSA/RH/GPM/PAT du 9 juillet 2009 (BOC N° 28 du 7 août 2009, texte 21.).

Référence de publication : BOC N°32 du 6 août 2010, texte 12.

1. GÉNÉRALITÉS.

La présente circulaire a pour objet de :

- définir le nombre de postes ouverts en 2011 au titre de la promotion et de la réorientation professionnelle ;
- fixer les conditions de candidature ;
- définir les modalités de transmission des dossiers de candidature ;
- fixer le calendrier du concours.

2. POSTES OUVERTS.

Le nombre de postes ouverts pour chacune des différentes catégories de personnels est indiqué dans le tableau suivant :

CATÉGORIES DE PERSONNELS.	NOMBRE DE POSTE OUVERTS.
Militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées titulaires du BAC ou de la validation des acquis.	3
Militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées titulaires du DPAS ayant 3 ans d'expérience professionnelle.	2
Armée de terre - recrutement interne personnels sous-officiers et EVAT titulaires du BAC ou de la validation des acquis.	12
Armées de terre - recrutement interne personnels sous-officiers et EVAT titulaires du DPAS ayant 3 ans d'expérience professionnelle.	3
Armée de l'air - recrutement interne personnels non-officiers et volontaires.	3
Légion étrangère.	6
Brigade des sapeurs pompiers de Paris.	4

3. CONDITIONS DE CANDIDATURE.

L'arrêté de première référence fixe les conditions de candidature.

Les candidats titulaires du diplôme d'État d'aide-soignant (DEAS), d'auxiliaire de puériculture ou d'aide médico-psychologique, justifiant d'une expérience professionnelle d'une durée de trois ans, au 1^{er} janvier de l'année du concours, dans l'un de ces trois domaines (les justificatifs devront le cas échéant être joints au dossier) sont dispensés d'épreuves de validation des acquis. Pour le décompte de l'expérience professionnelle, les services civils en qualité d'aide soignants ou autre devront, le cas échéant, être justifiés par la production de certificats de travail et d'un relevé de carrière (à se procurer auprès de la sécurité sociale) attestant des périodes travaillées ou chômées, sous peine de rejet du dossier de candidature. Il appartient au candidat de calculer la durée totale de ces périodes sur feuille volante.

En ce qui concerne les candidats non bacheliers ou ne remplissant pas les conditions du précédent alinéa, seuls ceux ayant obtenu la validation des acquis pourront se présenter aux épreuves du concours.

S'agissant des engagés volontaires de l'armée de terre (EVAT), il est rappelé qu'ils doivent en outre réunir les conditions du recrutement semi-direct des sous-officiers, pour lequel un dossier de candidature sera parallèlement constitué, conformément à la circulaire de seconde référence.

4. TRANSMISSIONS DES DOSSIERS DE CANDIDATURE.

Les dossiers de candidature établis conformément aux dispositions de l'article 11. de l'arrêté de première référence ⁽¹⁾ seront adressés à l'école du Val-de-Grâce - bureau des concours - 1 place Alphonse Laveran 75320 Paris Cedex 05, pour le 22 novembre 2010, terme de rigueur, selon les modalités suivantes :

Militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées :

Les dossiers de candidature portant l'inscription, en en-tête, du choix du concours présenté (concours BAC ou DEAS), seront transmis par voie hiérarchique, directement au bureau des concours de l'école du Val-de-Grâce.

Armée de terre (hors légion étrangère) :

Les dossiers de candidature des personnels sous-officiers et EVAT de l'armée de terre (y compris des personnels de l'armée de terre affectés dans des établissements de la logistique santé) seront transmis, par voie hiérarchique à la direction des ressources humaines de l'armée de terre, service de gestion du personnel, coordination des carrières et mobilité. Ces dossiers porteront l'inscription, en en-tête, du choix du concours présenté (concours BAC ou DEAS). La DRHAT commuquera au bureau des concours de l'école du Val-de-Grâce, les noms des candidats autorisés à concourir.

Armée de l'air :

Les candidatures des personnels de l'armée de l'air seront transmises aux bureaux instruction recrutement (BIR) des bases aériennes. Les noms des seuls candidats autorisés à concourir seront communiqués par la direction des ressources humaines de l'armée de l'air (DRHAA/ESOM/BSC) au bureau des concours de l'école du Val-de-Grâce.

Légion étrangère :

Les dossiers de candidature des personnels de la Légion étrangère seront adressés par le commandement de la Légion étrangère au bureau des concours de l'école du Val-de-Grâce.

Brigade des sapeurs pompiers de Paris :

Les dossiers de candidature des personnels de la BSPP seront adressés par le commandement de la BSPP au bureau des concours de l'école du Val-de-Grâce.

5. CENTRE ET DATES D'EXAMEN.

Les épreuves d'admissibilité, catégorie baccalauréat, du concours se dérouleront le mercredi 12 janvier 2011 après-midi, à Toulon, sous la responsabilité du médecin général commandant l'EPPA. L'épreuve d'admission se déroulera du 14 au 18 février 2011.

L'épreuve d'admission, catégorie diplôme d'État d'aide soignant et d'auxiliaire de puériculture, consistant en une analyse écrite de trois situations professionnelles se déroulera le mercredi 26 janvier 2011 après-midi.

La décision autorisant les candidats à se présenter aux épreuves, à paraître sous présent timbre fin décembre 2010, précisera les modalités pratiques de déroulement du concours.

6. PUBLICATION.

La présente circulaire fera l'objet d'une publication au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le médecin général inspecteur,
sous-directeur « ressources humaines »,*

Frédéric FLOCARD.

(1) n.i. BO.